

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mai 2026

Le jeudi 28 mai 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 19/05/2026La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.

Objet : Attribution de
délégations au président
d'Artois Mobilités
(point 4)

Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ; M. Philippe KEMEL.**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; Mme Martine CHWICKO ; M. Romain DRUMÉZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUHCINSKI ; M. Maurice VISEUX.RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Arnaud MONTEWIS ; M. Nicolas CARRE**CAHC** : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON.**CALL** : NéantNombre de titulaires
présents :
17Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.Nombre de suppléants
présents :
9**CALL** : M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUE ; Mme Anne-Marie DUHAMEL.Nombre de suppléants
votants :
4Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LÉCONTE ; M. Jacky LEMOINE ; M. Jacques SWITALSKI.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT.Pouvoir(s) :
0**CALL** : M. David KUZNIREK ; M. Bruno TRONINombre total de
votants :
21Suppléances : M. Jérôme VALLIN représente M. Arnaud RAISON ; Mme Mildred WERQUIN représente M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Laëtitia MARIINI représente M. Arnaud MONTEWIS ; M. Gaëtan VERDOUCQ représente M. Nicolas CARRE.Accusé de réception du
contrôle de légalitéSecrétaire de séance : M. Julien DAGBERT

Le : 01/06/2026

Administration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ;
Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

Publication

Le : 01/06/2026

Certifié exécutoire

Le : 01/06/2026

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Attribution de délégations au président d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-23, L.2131-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, à donner à Monsieur le Président certaines des délégations du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical a toujours possibilité de mettre fin à ces délégations et que les décisions prises par le président en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles applicables que celles des décisions prises par le comité sur le même sujet ;

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer au président d'Artois Mobilités, et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci.

Article 3 : RAPPELLE que les décisions prises sur délégation du comité syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables.

Article 4 : PRÉCISE qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, les présentes délégations pourront être exercées par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

Article 5 : AUTORISE le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Article 6 : PRÉCISE que les délégations de signatures attribuées au directeur général et aux responsables de pôle peuvent être étendues aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 21

Contre : 0



Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme.